

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise  
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

☎ 02.38.35.86.57

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr  
www.beaulieu-sur-loire.fr

## COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT-CINQ Janvier à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, DELSARTE Séverine, GAUCHER Claude, LEYOUR Martial, BERTON Nelly.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MARTINET Nicolas représentée par DESCHAMPS Céline ; COZETTE Laetitia représentée par BRETON Nelly.

Absents : LEMAIRE Christiane, CHAILLOUX Marie-Laure, BITON Kevin, BONNEFONT Francis

Madame LAURENT Martine a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
21 janvier 2023	
Date d'affichage	
21 janvier 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	15

### Objet : REGIE CANTINE SCOLAIRE – SUPPRESSION DE LA REGIE

Monsieur le Maire informe que l'agent régisseur rencontre des contraintes et des difficultés sur le recouvrement des sommes dues par les familles pour les repas pris à la cantine scolaire.

Le dépôt des chèques et des espèces en mairie est contraignant puisqu'il oblige la tenue d'un carnet à souche et la remise d'un coupon-reçu. Il est rappelé que seul l'agent régisseur est habilité à encaisser ces règlements. Des difficultés sont rencontrées lors de l'absence de ce dernier.

Il est également constaté que les chèques peuvent être remis en banque tardivement, ce qui pénalise les familles pécuniairement.

Monsieur le Maire, après renseignements pris auprès de notre Trésorier, propose de supprimer cette régie et de mettre en place le système PAYFIP qui consiste, pour les familles, à régler leur dû en ligne, sur une plate-forme dédiée et sécurisée.

Les familles pourront continuer, si elles le souhaitent, de continuer à régler par chèque ou espèces, mais directement à la Trésorerie.

Ce moyen de paiement permettra aux familles d'avoir moins de contraintes, à savoir se déplacer aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Elles auront le libre choix d'effectuer le règlement à leur convenance.

Le recouvrement des impayés sera suivi par la Trésorerie et non plus par l'agent régisseur.

Afin de régulariser les restes dus et de pouvoir mettre en place le système PAYFIP, la régie sera supprimée à compter du 1er avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de supprimer la régie de cantine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- ↳ **Décide** de permettre, entre autres, le règlement par PAYFIP (à mettre en place avec le Trésorier) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, soit directement au Trésor Public et non plus en dépôt à la mairie.

La Secrétaire de Séance,

Martine LAURENT



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacky HECQUET

